

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2010, et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 septembre 2010,

Ci-après désignée par les termes "**La Ville**",

D'une part

ET :

L'université de Rouen, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel N° de SIRET : 197 619 0142 00017, code NAF : 803 Z, dont le siège est 1, rue Thomas Becquet 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex, représente par Monsieur Cafer OZKUL en qualité de Président,

Ci-après désigné par les termes «**L'Université**»,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

La Ville de Rouen développe une politique tarifaire qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité des différents publics aux établissements culturels gérés par la Ville, en particulier pour les publics jeunes, et plus globalement dans le cadre d'une politique culturelle de proximité.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen a décidé d'accorder la gratuité pour tous les étudiants dans les Musées de la Ville et le Muséum, quels que soient leur âge et leur domaine d'étude

Dans cette même perspective, l'Université de Rouen a mis en place une "Carte Culture " qui, pour l'année scolaire 2010-2011, se présente sous la forme de trois coupons de réduction de cinq euros chacun que les étudiants présentent à l'entrée des établissements culturels.

L'INSA de Rouen a intégré le dispositif Carte Culture en 2009-2010 en ouvrant un point de diffusion « Carte culture » deux midis par semaine sur le campus du Madrillet à Saint-Etienne du Rouvray et en y apportant un volet « actions culturelles ».

Une convention liant Université de Rouen et INSA de Rouen en date du 8 septembre 2009 permet cette intégration. L'Université de Rouen est en charge du suivi administratif et financier du dispositif et donc signataire de la présente convention.

C'est la raison pour laquelle l'Université de Rouen et la Ville signent une convention dont l'objet est d'accepter, pour l'année scolaire 2010-2011, la "Carte Culture " au Hangar 23/Théâtre Duchamp-Villon, ainsi que pour les manifestations culturelles organisées par la Ville.

II CONVENTION

Article premier - Objet-

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de la Ville ainsi qu'aux manifestations culturelles qu'elle organise à travers un dispositif incitatif « La Carte Culture » et d'en définir les modalités.

Article 2 – Obligations des parties

A – L'Université et l'INSA de Rouen s'engagent à :

- distribuer gratuitement aux étudiants une carte de trois coupons d'une valeur de cinq euros chacun, la « Carte Culture », leur permettant d'obtenir une réduction supplémentaire sur les tarifs étudiants ou moins de vingt six ans.
- informer les étudiants des propositions et programmes culturels de la Ville.
- reverser à la Ville le montant correspondant à la valeur des coupons de réduction.

B – La Ville s'engage à :

- accorder à l'étudiant détenteur de la « Carte Culture », une réduction de cinq euros au Hangar 23/Théâtre Duchamp-Villon, ainsi qu'aux spectacles culturels qu'elle organise, en déduction des tarifs étudiants ou moins de vingt six ans.
- vérifier la concordance entre la « Carte Culture » et la carte étudiant.
- mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.
- envoyer tous les mois une facture détaillée faisant apparaître la répartition par spectacle et accompagnée des coupons de réduction correspondants à l'Université de Rouen, Maison de l'Université, 1 rue Thomas Becket, 76 890 Mont Saint Aignan cedex.

Article 3 – Public concerné

Les étudiants concernés par ce dispositif appartiennent à l'Université de Rouen ou à l'INSA de Rouen qui ont signé le 8 septembre 2009 une Convention Cadre de partenariat à ce sujet.

Article 4 – Durée

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2010-2011.

Article 5 - Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent marché, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de ROUEN, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à Rouen, en deux exemplaires le

p. le Maire de ROUEN
par délégation,

Laurence TISON
Adjointe au Maire.

p. «L'Université»

Cafer OZKUL,
Président de l'Université.